

Nyon, 16 mai 2025

Recommandé
Ville de Nyon
A l'attention de la Municipalité
Place du Château 3
1260 Nyon

Votre courrier recommandé du 15 mai 2025

Mesdames et Messieurs, chères et chers membres de la Municipalité,

J'accuse bonne réception de votre courrier cité ci-dessus.

Je vous confirme par la présente avoir censuré la capture d'écran en question et modifié le texte qui l'accompagne. Non pas par crainte, mais parce que le fond prime sur la forme, et que mon objectif reste inchangé : Faire bouger les choses pour celles et ceux qui, chaque jour, subissent des nuisances sonores intolérables.

Mais soyons clairs :

Quand une institution telle que votre administration, mobilise ses moyens pour défendre son image plutôt que de répondre à une souffrance collective bien réelle, il y a un vrai malaise !

Plutôt que de vous indigner d'une publication, indignez-vous de votre inaction.

Plutôt que de brandir la menace juridique, entendez et écoutez vos citoyens !

Car si une simple capture dérange autant, imaginez le poids du silence de ceux qui souffrent.

J'ai censuré l'image...

Mais je maintiens ce qu'elle représentait : un ras-le-bol généralisé, une colère sourde, et un besoin urgent d'écoute et d'action.

Ce n'est pas moi, Raphael Weisskopf qu'il faut faire taire, c'est le vacarme des corbeaux freux qui ronge les habitants du quartier du Cossy.

(ndlr : selon courrier envoyé le 2 mai, signé par 60 habitants, qui vous demande formellement : 1-L'élaboration d'un plan d'action global contre les nuisances du corbeau freux, incluant des mesures concrètes, dès ce jour ; 2- la mise en œuvre, en collaboration avec des experts en faune urbaine d'un programme de régulation durable ; 3- l'organisation d'une séance publique d'information et de dialogue avec les habitants concernés.)

Et parce que je crois en la transparence, je vous informe avoir publié sur les réseaux, votre courrier ainsi que la présente réponse (n.b : sans les annexes).

Je ne travestis rien, j'éclaire, car moi : je choisis d'agir.

A toute fin utile, je vous informe que la menace et la contrainte représentent une intimidation pouvant entraîner des sanctions pénales, qui sont définies dans le Code pénal suisse aux articles 180 (Menaces) et 181 (Contrainte).

En vous souhaitant bonne réception. Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, chères et chers membres de la Municipalité, mes respectueuses salutations.


Raphael Weisskopf

P.S : Le numéro de téléphone sur lequel a été envoyé le message Whatsapp auquel vous faites référence, fait partie intégrante de la signature courriel (voir annexe 1).

Je vous enjoins dès lors à clarifier publiquement les canaux de communication officiels ainsi que la définition de la sphère privée et la sphère professionnelle d'un numéro de téléphone qui est partagé officiellement et formellement dans le cadre des activités professionnelles des collaborateurs de la Ville de Nyon.

P.P.S : Je vous enjoins également à clarifier publiquement la définition des horaires de travail, selon les services et les responsabilités des différents collaborateurs de la Ville de Nyon .
Car selon le courriel daté du 18 novembre 2024, envoyé à 19h15 (annexe 2), la définition des heures de travail, comme entendu généralement 8h à 17h, ne semble pas s'appliquer.

Annexe : signature courriel de la collaboratrice du service de l'environnement

Copie : - aux membres du Conseil Communal de la Ville de Nyon

Annexe 1 :



Annexe 2 :

